

ARRETE portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans le cadre d'un chantier mobile sur le territoire
Travaux de taille des arbres
à partir du 28 septembre 2020

LE MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;

VU la demande formulée par l'entreprise SAMU afin de procéder à partir du lundi 28 septembre des travaux de taille des arbres sur le domaine public de la commune de Bénéville : Avenue de Caen, Boulevard Lynton, Rue des Crettes Perrettes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans la zone des travaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : à partir du lundi 28 septembre et pendant les jours de travaux, sauf week-end et jour férié, dans la zone du chantier :

- Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les travaux de taille des arbres avenue de Caen, boulevard Lynton et rue des Crettes Perrettes, se feront sous emprise sur la chaussée. La circulation sera alternée manuellement si nécessaire.

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone travaux (à l'exception des véhicules du chantier).

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par la société SAMU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à la société SAMU, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bénéville, le 14 septembre 2020

La Maire

Clémentine LE MARREC

